

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

73059

Objet

Concession d'exploit-  
ation du golf minia-  
ture du Square  
La Trémoille

DATE DE CONVOCATION

14 mars 1973

DATE D'AFFICHAGE

14 mars 1973

Nombre de conseillers  
en exercice 26

Nombre de présents 18

Nombre de votants 19

SOUS-PRÉFECTURE - ROCHEFORT  
ARRIVÉE LE

- 3. AVR. 1973

DELIBÉRATION EXÉCUTOIRE  
(Art. 46 du C. ML)

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize  
le dix neuf mars à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, DUFOUR,  
BUCHET, COLLE, MONTRON, LARGETEAU, RIVIERE, DOIREAU, LACHAUD,  
NAULIN, DOMEQ, BERLAND, BOUCHET, BARRIERE, PAPEAU, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice

Représentés : MM. TAP par Melle FOUCHE jusqu'à 19 h 45

Absents : MM. de LIPKOWSKI, BARDE, BROTRÉAU, DELAIR,  
BOUTET, Mme FAVIERE

M MONTRON a été élu Secrétaire.

A la suite du décès de M. ETCHEBER, un nouveau projet de  
contrat a été établi avec Mme Colette ETCHEBER pour la concession de  
l'exploitation du golf miniature du square La Trémoille, à partir  
du 1er avril 1973, pour trois années consécutives.

La redevance annuelle à verser par le concessionnaire est  
fixée à 2 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet de convention de concession établi,

DECIDE :

- de donner son accord de principe pour concéder à Mme Colette  
ETCHEBER pour une période de trois années, à compter du  
1er avril 1973, le droit d'exploiter le golf miniature du  
square La Trémoille, moyennant une redevance annuelle de  
2 000 F.

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer la convention de concession ci-annexé.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,





TÉLÉPH. 05.33.04 ET 05.03.12

/RW

CONVENTION DE CONCESSION D'EXPLOITATION  
DES INSTALLATIONS DU GOLF SQUARE LA TREMOILLE  
APPARTENANT A LA VILLE

---

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. Jean de LIPKOWSKI, Maire de ROYAN, Officier de la Légion d'Honneur, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du *19 mars 1973*

ET : Madame ETCHEBER Colette  
domiciliée à ROYAN, 88 Boulevard A. Briand

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er. - La convention de concession des installations du golf miniature du square La Trémoille est renouvelée à compter du 1er avril 1973 pour 3 années consécutives.

ARTICLE 2. - Le gazon sera régulièrement fourni et entretenu. Aucun arbre n'y sera planté. Aucune construction ne pourra y être édifiée sans l'accord formel de la Ville. L'intensité d'éclairage permettant de jouer le soir ne devra pas incommoder les propriétaires riverains sans toutefois paraître indigent.

La clôture constituée par une haie vive, taillée et entretenue ne devra jamais dépasser 1,20 mètres.

La porte de fer à deux vantaux placée du côté de l'avenue de Pontaillac sera tous les ans soigneusement repeinte, le concessionnaire entretiendra sur une profondeur de 6 mètres environ et en bordure de l'avenue de Pontaillac, un jardin avec pelouses, motifs de fleurs et allées, la ville fournissant les bancs.

ARTICLE 3. - Madame ETCHEBER Colette est autorisée à percevoir un droit d'entrée selon un tarif affiché de façon apparente près du portail.

ARTICLE 4. - Les installations sont concédées à Madame ETCHEBER pour 3 années consécutives mais le concessionnaire aura la faculté de résilier la convention à la fin de chaque année avec préavis d'un mois.



La Ville pourra user des mêmes possibilités sur simple préavis d'un mois donné par lettre recommandée, si l'aspect et l'entretien du golf miniature et de l'entrée n'étaient pas jugés satisfaisants.

ARTICLE 5. - Le prix convenu, soit 2 000 francs (deux mille francs) par an sera payable en une seule fois le 1er octobre de chaque année et consécutivement pendant 3 ans, entre les mains de M. le Receveur-Percepteur.

ARTICLE 6. - Dans aucun cas, il ne sera permis à M adame ETCHEBER de céder à un tiers les droits conférés par cette concession.

ARTICLE 7. - Tous les frais afférents à la présente concession restent à la charge du concessionnaire, ainsi que les impôts et taxes que la Ville pourrait être amenée à payer.

Fait à ROYAN, le 19 mars 1973

Le concessionnaire,

ou et approuvé  
Ch. Etcheber

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,

  
Guy TETARD.  


VU



pour être annexé à la délibération  
du 19 MARS 1973

exécutoire (Art. 46 du CAC).

Rochefort, le 19 Mars 1973

Le Sous-Prefet,  


